



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**29 Mars 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 29 Mars 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2021-0250	26.03.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de création de deux traversées piétonnes régulées par des feux tricolores.	3
DRIEA N° 2021-0252	29.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte / avenue Paul Doumer, à RUEIL-MALMAISON, pour des travaux de réparation d'affaissements, nids de poule, bordures, caniveaux, trottoirs.	6
DRIEA N° 2021-0254	29.03.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à ISSY-LES-MOULINEAUX pour des travaux de réfection du trottoir au droit de l'immeuble Orange.	11

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0250**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de création de deux traversées piétonnes régulées par des feux tricolores.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 5 mars 2021 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine /SMOE / Unité Maîtrise d'œuvre 2 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Bourg-la-Reine du 15 mars 2021 ;

**Considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de création de deux traversées piétonnes régulées par des feux tricolores nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 juin 2021**, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, au droit du n°66, les interventions relatives à la création de deux traversées piétonnes régulées par des feux tricolores dans le cadre de la création d'un quai bus, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Le boulevard du Maréchal Joffre est constitué de deux voies de circulation et d'une piste cyclable provisoire Cette voie est à sens unique dans le sens Paris-province.

Le long de la zone de régulation :

- Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 1,65 mètre protégé par des barrières ;
- Déport de la piste cyclable provisoire à l'extérieur du cheminement piéton protégé.

A l'intersection avec la sortie de la zone de régulation des bus de la RATP :

- Création d'un passage piéton régulé par deux feux tricolores et deux répétiteurs piétons sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine ;
- Création d'un passage piéton régulé par deux feux tricolores et deux répétiteurs piétons sur la zone de régulation des bus de la RATP.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- COLAS,  
11, quai du Raincy 94380 Bonneuil-sur-Marne  
Conducteur de travaux : Mélaine Zeller  
Téléphone : 07.60.17.80.02  
Courriel : melaine.zeller@colas-idfn.com
  
- SIGNATURE,  
ZA des Luats – 8, rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marnes cedex  
Téléphone : 01.49.41.24.00 – télécopie : 01.49.41.24.19  
Conducteur de travaux : Thierry Savouré  
Courriel : thierry.savoure@signature.eu
  
- CITEOS,  
18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux  
Conducteur de travaux : Nicolas Gunther  
Téléphone : 01.58.07.92.09 – télécopie : 01.47.35.18.30  
Courriel : nicolas.gunther@citeos.com
  
- JCB SIGNALISATION,  
22, rue du Moulin 78690 Les Essarts-le-Roi  
Téléphone : 01.34.87.95.95 télécopie : 01.34.87.96.00  
Conducteur de travaux : M. Franconville  
Courriel : m.franconville@jcbsignalisation.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- Maxime Richez  
Conseil départemental des Hauts-de-Seine /SMOE/Unité Maîtrise d'œuvre 2  
61, rue Salvador Allendé 92751 Nanterre cedex  
Courriel : mrichez@hauts-de-seine.fr  
Téléphone : 07.64.44.52.29

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route sur une longueur de dix mètres soit deux places de stationnement.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Bourg-la-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

### **Arrêté DRIEA-n°2021-0252**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte / avenue Paul Doumer, à RUEIL-MALMAISON, pour des travaux de réparation d'affaissements, nids de poule, bordures, caniveaux, trottoirs.**

**Le préfet des Hauts de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 11/03/2021 par l'EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 11 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 22 mars 2021 ;

**Considérant** que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réparation d'affaissements, nids de poule, bordures, caniveaux, trottoirs, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

## **Article 1**

**A compter du lundi 29 mars jusqu'au mercredi 12 mai 2021**, sur l'avenue Napoléon Bonaparte / avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, les travaux concernant la réparation d'affaissements, nids de poule, bordures, caniveaux, trottoirs, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le passage souterrain à gabarit réduit pourra être fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par les voies supérieures.

Le trottoir pourra être réduit à un passage minimum de 1,40 mètre.

## **Article 2**

La circulation sera réduite à 3,00 mètres sur une distance de 100 mètres à l'avancement du chantier.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Le cheminement et la sécurité des piétons sont assurés en toutes circonstances.

## **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux ont lieu quotidiennement de 9h30 à 16h30, à l'exception des samedis et dimanches.

Les vendredis la totalité des voies sera rendue à la circulation à 15h00 .

## **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l' (les) entreprise(s) :

- WATELET TP

7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers

M. Theret - Tél : 01 40 85 00 37

Courriel : [sebastien.theret@watelet.tp.fr](mailto:sebastien.theret@watelet.tp.fr)

- EUROVIA IDF  
48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson  
M. Bremond  
Courriel : frederic.bremond@eurovia.com
- SIGNATURE Herblay  
11, rue René Cassin 95228 Herblay  
M. Apruzzese  
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- SIGNATURE  
13, voie des Suisses 9220 Bagneux  
M. Abbou  
Courriel : julien.abbou@signature.eu
- SATELEC  
85, rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre  
M. LESUEUR Maxime  
Courriel : m.lesueur@staele-fayat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- M. Carrère Sylvain  
EPI 78/92- Service voirie ? 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers,  
Téléphone : 01 46 13 39 69  
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

## **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0254**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à ISSY-LES-**  
**MOULINEAUX pour des travaux de réfection du trottoir au droit**  
**de l'immeuble Orange.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 17 février 2021 par « CD 92 / UMOE2 » ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 25 mars 2021 ;

**Considérant** que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réfection du trottoir au droit de l'immeuble Orange, quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 29 mars 2021 au mardi 31 août 2021 excepté les jours hors chantier**, sur la bretelle descendante (côté impair) du quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, la circulation est réduite à une voie d'une largeur de 3,20 mètres, dans le sens Issy-les-Moulineaux/Paris.

Le cheminement piéton est conservé sur le trottoir.  
Les travaux sur trottoir seront réalisés de 07h30 à 17h00.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h et le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Les Vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

### **Article 3**

Les travaux de voirie sont réalisés par l'entreprise :

- WATELET TP - 7, route Principale de Port - 92230  
Gennevilliers  
Téléphone. : 01.40.85.00.37 / Fax. : 01.40.85.84.49  
Responsable : M. Sébastien Theret  
Portable : 06.11.17.22.29  
Courriel : stheret@watelet-tp.fr

Les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse sont réalisés par l'entreprise :

- SEIP - 4, allée Devodes - 91160 Saulx-les-Chartreux  
Responsable : M. Thierry Savignot  
Portable : 06.15.73.36.67

Les travaux de plantation sont réalisés par l'entreprise :

- ROCH SERVICE - 5, rue du Petit Albi - BP 98431- 95807  
Cergy Pontoise Cedex  
Responsable : Mme Sarah De Andrade  
Portable : 06.84.79.55.08

Les travaux de signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- JCB Signalisation - 2, route de Maurepas - 78760 Jouars-  
Pontchartrain  
Téléphone. : 01.34.87.95.95

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Maxime Richez.

- CD92 / UMOE2 - 61, avenue Salvador Allendé - 92000  
Nanterre  
Portable : 07.64.44.52.29  
Courriel : mrichez@hauts-de-seine.fr

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Issy-les-Moulineaux,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>